

Décision n°157 du 06 juin 2023

*portant approbation de l'avenant n°1 à la convention
constitutive du groupement de coopération sanitaire
dénommé « GCS Sud-Ouest Outre-Mer
Hospitalier, dit SOHO »*

**Le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine**

- VU** le code de la santé publique, notamment les articles L.6133-1 à L.6133-9 et R.6133-1 à R.6133-25 ;
- VU** la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;
- VU** la loi n°2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;
- VU** l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales des professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- VU** le décret n°2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;
- VU** le décret n°2012-1247 du 7 novembre 2012 portant adaptation de divers textes aux nouvelles règles de la gestion budgétaire et comptable publique ;
- VU** le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- VU** le décret du 7 octobre 2020 portant nomination de Monsieur Benoît ELLEBOODE en qualité de directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine ;
- VU** le décret n°2017-631 du 25 avril 2017 relatif à la constitution et au fonctionnement des groupements de coopération sanitaire ;
- VU** la décision du directeur général de l'ARS Nouvelle-Aquitaine en date du 5 mai 2023 et publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région le 5 mai 2023 (N° R75-2023-05-05-00001) ;
- VU** la décision du Directeur général de l'Agence régionale de santé de Nouvelle-Aquitaine portant approbation de la convention constitutive en date du 29 septembre 2017 concernant le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO » ;
- VU** le procès-verbal de l'assemblée générale du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO » en date du 09 novembre 2022 ;

VU le courriel en date du 02 mai 2023 de l'ARS Nouvelle-Aquitaine sollicitant les avis des directions générales des agences régionales de santé de Guadeloupe, Guyane, Martinique, Occitanie, et Réunion concernant l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Guyane en date du 04 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé d'Occitanie en date du 09 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Martinique en date du 13 mai 2023 ;

VU l'avis favorable de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle-Aquitaine en date du 15 mai 2023 ;

VU les avis réputés rendus des Agences Régionales de Santé de Guadeloupe et de la Réunion ;

CONSIDERANT que l'objet de l'avenant n°1 à la convention constitutive du groupement de coopération sanitaire, son contenu et ses modalités de mise en œuvre sont conformes aux dispositions du code de la santé publique ;

DECIDE

Article 1 :

L'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est approuvé.

Article 2 :

Le siège social du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est fixé au CHU de Bordeaux, 12 rue Dubernat – 33404 TALENCE.

Article 3 :

Les membres du Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » sont :

- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Bordeaux**
Direction Générale des Hôpitaux de Bordeaux, située au 12, rue Dubernat – 33404 TALENCE,
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Limoges**
Situé 2, avenue Martin Luther King – 87042 LIMOGES Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Poitiers**
Situé 2, rue de la Milétrie CS 90577 – 86021 POITIERS
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Toulouse**
Situé à l'hôtel Dieu Saint-Jacques, 2, rue Viguerie TSA 80035 – 31059 TOULOUSE Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Montpellier**
Situé 191, avenue du Doyen Gaston Giraud – 34295 MONTPELLIER Cedex 5
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Nîmes**
Situé 4, place du Professeur Debré BP 40026 – 30029 NIMES Cedex 9
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Martinique**
Situé BP 632 – 97261 FORT-DE-FRANCE Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de Guadeloupe**
Situé BP 465 – 97159 POINT-A-PITRE Cedex
- **Le Centre Hospitalier Universitaire de la Réunion**
Situé Allée des Topazes CS 11021 – 97400 SAINT DENIS
- **Le Centre Hospitalier Andrée Rosemon**
Avenue des flamboyants, BP 6006, 97306 CAYENNE
- **Le Centre Régional de Lutte Contre Le Cancer- Institut Claude Regaud IUTC Oncopôle**, 1 avenue Irène Joliot-Curie, 31059 TOULOUSE

- **Le Centre Régional de Lutte Contre Le Cancer- Institut du Cancer de MONTPELLIER-VAL D'AURELLE**, avenue des Apothicaires, 34298 MONTPELLIER
- **Le Centre Régional de Lutte Contre Le Cancer- Institut BERGONIE**
Situé 229 cours de l'Argonne, 33000 BORDEAUX

Article 4 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » a pour objet de faciliter, de développer et d'améliorer les activités de ses membres, notamment au regard des missions de soins, d'enseignement et de recherche qui leur sont confiées et telles que rappelées à l'article L. 6142-1 du Code de la Santé Publique pour les CHU, et à l'article L. 6162-1 du Code de de la Santé Publique pour les Centres de Lutte contre le Cancer.

Plus particulièrement, le Groupement a pour objet la Recherche et l'Innovation.

Ce groupement assurera les missions du Groupement Interrégional de Recherche Clinique et d'Innovation (GIRCI).

Le groupement pourra élargir son objet à des missions de soin et d'enseignement, sur décision de l'assemblée générale.

Article 5 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est un groupement coopératif de moyens jouissant de la personnalité morale de droit public.

Article 6 :

Le Groupement de Coopération Sanitaire, dénommé « *GCS Sud-Ouest Outre-Mer Hospitalier, dit SOHO* » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication de l'acte d'approbation de la convention constitutive au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Article 7 :

La présente décision est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le Directeur général de l'Agence régionale de santé Nouvelle-Aquitaine ;
- d'un recours hiérarchique devant le Ministre de la santé et de la prévention ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent (ce dernier peut être saisi par requête adressée par lettre recommandée avec accusé de réception ou de manière dématérialisée via l'application « Télé-recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr).

Article 8 :

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Nouvelle-Aquitaine.

Fait à Bordeaux, le **23 JUN 2023**

Le Directeur de l'offre de soins,


Samuel PRATMARTY